

## PROCES-VERBAL - CONSEIL COMMUNAL

Séance du 8 juin 2015

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;  
MM. REMACLE, BERTIMES Mmes HEYDEN, DE CORTE, *Echevins*  
MM. GENNEN, BRIOL, RION, ENGLEBERT, GERARDY, Mmes DESERT,  
MASSON, LEBRUN, MM. WILLEM, BLERET, MM. DENIS, BOULANGE,  
*Conseillers communaux*  
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

### Séance publique

1. Fabriques d'église (Salmchâteau, Goronne) – Comptes 2014 – Approbation
2. CPAS de Vielsalm – Compte 2014 – Approbation
3. CPAS de Vielsalm – Modifications budgétaires n° 1 – Approbation
4. Compte communal 2014 – Approbation
5. Budget communal – Modifications budgétaires n° 1 – Approbation
6. SCRL La Terrienne du Luxembourg – Assemblée générale ordinaire le 12 juin 2015 – Convocation et ordre du jour – Approbation
7. Intercommunale BEP Crematorium - Assemblée générale ordinaire le 23 juin 2015 – Convocation et ordre du jour – Approbation
8. Intercommunale Sofilux - Assemblée générale ordinaire le 15 juin 2015 – Convocation et ordre du jour – Approbation
9. Intercommunale ORES Assets - Assemblée générale le 25 juin 2015 – Convocation et ordre du jour – Approbation
10. Intercommunale VIVALIA - Assemblée générale ordinaire le 23 juin 2015 – Convocation et ordre du jour – Approbation
11. Intercommunale IDELUX - Assemblée générale ordinaire le 24 juin 2015 – Convocation et ordre du jour – Approbation
12. Intercommunale IDELUX Finances - Assemblée générale ordinaire le 24 juin 2015 – Convocation et ordre du jour – Approbation
13. Intercommunale IDELUX – Projets publics - Assemblée générale ordinaire le 24 juin 2015 – Convocation et ordre du jour – Approbation
14. Intercommunale AIVE - Assemblée générale ordinaire le 24 juin 2015 – Convocation et ordre du jour – Approbation
15. Déclassement du domaine public et vente d'une partie d'un excédent de voirie communale à Fraiture (Coteau Saint-Hilaire) - Décision de principe
16. Vente d'une partie de terrain communal à la Baraque de Fraiture – Décision définitive
17. Opération de développement rural – Programme communal de développement rural – Demande de prolongation – Approbation
18. Campagne de reconnaissance des réseaux d'égouttage de l'agglomération de Vielsalm (phase 2) – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges, plans, estimation, mode de passation et avis de marché – Approbation
19. Bâtiment communal « Maison Lambert » – Travaux de désamiantage – Marché public de travaux - Cahier spécial des charges et estimation - Mode de passation – Approbation
20. Fonds régional pour les investissements communaux 2013-2016 – Pose de canalisations pour un déversoir d'orages à Neuville – Modification du tracé et travaux supplémentaires – Approbation

21. Programme wallon de développement rural (PWDR) – Equipement d’espaces multiservices en milieu rural – Projet « Guichet de services » - Rafraîchissement de locaux dans le bâtiment « Maison Lambert » - Marché public de travaux - Cahier spécial des charges et estimation - Mode de passation – Approbation
22. Camping communal de Grand-Halleux – Travaux sanitaires - Marché public de travaux - Description et estimation - Mode de passation – Approbation
23. Charroi communal – Achat d’un véhicule – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
24. Programme wallon de développement rural (PWDR) – Equipement d’espaces multiservices en milieu rural – Achat de matériel pour l’école de devoirs « Option Jeune » - Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Approbation
25. Achat de panneaux de signalisation routière et de panneaux divers – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
26. Services administratifs – Achat de mobilier – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
27. Bâtiment « Maison Lambert » et église de Vielsalm – Construction de nouvelles citernes à mazout – Décision urgente du Collège communal – Communication
28. Ancienne caserne Ratz à Rencheux – Mise en œuvre de la micro-zone – Nouveaux raccordements électriques – Décision urgente du Collège communal – Communication
29. Eglise de Provedroux – Travaux au clocher - Marché public de travaux – Travaux supplémentaires – Décision urgente du Collège communal – Communication
30. Service d’incendie – Régularisation 2013 des frais admissibles – Notification
31. Budget communal 2015 – Service ordinaire – Octroi de subventions – Approbation
32. Budget communal 2015 – Service extraordinaire – Mises en non-valeur de droits constatés – Décision
33. Budget 2014 – Liste des paiements exécutés sous la responsabilité du Collège communal – Information
34. Budget 2014 – Avis de légalité rendus par la Directrice financière – Information
35. Procès-verbal de la séance du 04 mai 2015 – Approbation
36. Divers

### **Huis-clos**

1. Personnel ouvrier – Demande de mise à la retraite - Décision
2. Personnel enseignant – Mise en disponibilité de plein droit pour raison de maladie – Décision
3. Personnel enseignant - Demandes de réduction du temps de travail – Décision
4. Personnel enseignant – Nomination - Annulation
5. Personnel enseignant – Délibérations du Collège communal - Ratification

Le Conseil communal,

1. Fabriques d’église (Salmchâteau, Goronne) – Comptes 2014 – Approbation

### **SALMCHATEAU**

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu le compte de la fabrique d'église de Salmchâteau pour l'exercice 2014, voté en séance du Conseil de fabrique du 27 avril 2015 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 27 avril 2015 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 21 mai 2015 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Salmchâteau au cours de l'exercice 2014 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE par 15 voix pour et 1 voix contre (Ch. Bleret)

Article 1<sup>er</sup> : Le compte de la fabrique d'église de Salmchâteau pour l'exercice 2014, voté en séance du Conseil de fabrique du 21 avril 2015 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	16.402,17 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	15.320,38 €
Recettes extraordinaires totales	17.267,39 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	14.018,39 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.208,32 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.117,90 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.139,10 €
Recettes totales	33.669,56 €
Dépenses totales	24.465,32 €
Résultat comptable	9.204,24€

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

## **GORONNE**

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu le compte de la fabrique d'église de Goronne pour l'exercice 2014, voté en séance du Conseil de fabrique du 21 avril 2015 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 27 avril 2015 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 11 mai 2015 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Goronne au cours de l'exercice 2014 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE par 15 voix pour et 1 voix contre (Ch. Bleret)

Article 1<sup>er</sup> : Le compte de la fabrique d'église de Goronne pour l'exercice 2014, voté en séance du Conseil de fabrique du 21 avril 2015 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	13.730,85 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.970,73 €
Recettes extraordinaires totales	7.494,85 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.494,85 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.113,69 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.704,28 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
Recettes totales	21.225,70 €
Dépenses totales	6.817,97 €
Résultat comptable	14.407,73€

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

---

## 2. CPAS de Vielsalm – Compte 2014 – Approbation

Vu le compte du C.P.A.S. de Vielsalm pour l'exercice 2014 arrêté par le Conseil de l'Aide sociale en date du 27 mai 2015 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 89, al. 3

Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06.02.2014) en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;

Qu'il en ressort que l'autorité de tutelle sur les budgets des CPAS est le Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu Monsieur Philippe Gérardy, Président du Conseil de l'Action Sociale;

Vu l'échange de vues entre les Conseillers communaux ;

APPROUVE à l'unanimité

le compte 2014 du C.P.A.S. de Vielsalm aux montants de :

Au service ordinaire : en recettes : 4.559.407,66 euros

en dépenses : 4.497.388 euros

boni de 62.019,66 euros

Au service extraordinaire : en recettes : 86.344,82 euros

en dépenses : 84.568,82 euros

boni de 1.776 euros.

---

## 3. CPAS de Vielsalm – Modifications budgétaires n° 1 – Approbation

Vu les modifications budgétaires aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2015 présentées par le C.P.A.S. de Vielsalm ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 mai 2015 décidant d'approuver ces modifications budgétaires ;

Considérant que ces modifications budgétaires n'engendrent pas de modification de l'intervention financière communale ;

Vu l'avis de la Commission budgétaire;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 88 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06.02.2014) en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;

Qu'il en ressort que l'autorité de tutelle sur les budgets des CPAS est le Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après exposé et présentation des modifications par Monsieur Philippe Gérardy, Président du CPAS ;

DECIDE à l'unanimité

1) D'approuver la modification budgétaire n° 1 au service ordinaire du budget 2015 présentée par le C.P.A.S de Vielsalm présentant en recettes un chiffre de 4.941.043,38 euros et en dépenses un chiffre de 4.941.043,38 euros.

2) D'approuver la modification budgétaire n° 1 au service extraordinaire du budget 2015 présentée par le C.P.A.S de Vielsalm présentant en recettes un chiffre de 134.031 euros et en dépenses un chiffre de 134.031 euros.

---

#### 4. Compte communal 2014 – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal pour l'exercice 2014;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 11 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Entendu Monsieur Joseph REMACLE, Echevin des finances, en ses explications et commentaires sur le compte communal 2014 ;

Entendu Madame Laurence de COLNET, receveur régional, en sa qualité de Directrice financière de la commune de Vielsalm ;

Vu l'échange de vues entre les Conseillers communaux ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 14 voix oui, 1 voix non (C. Bleret) et 2 abstentions (F. Rion, C. Désert)

#### Art. 1<sup>er</sup>

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2014 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF			
	51.202.893,40 €	51.202.893,40 €			
			Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés			10.950.967,16	2.702.760,85	13.653.728,01
- Non-Valeurs			111.915,84	0,00	111.915,84

= Droits constatés net	10.839.051,32	2.702.760,85	13.541.812,17
- Engagements	10.236.128,36	5.847.556,31	16.083.684,67
= Résultat budgétaire de l'exercice	602.922,96	-3.144.795,46	-2.541.872,50
Droits constatés	10.950.967,16	2.702.760,85	13.653.728,01
- Non-Valeurs	111.915,84	0,00	111.915,84
= Droits constatés net	10.839.051,32	2.702.760,85	13.541.812,17
- Imputations	10.028.766,25	2.767.773,63	12.796.539,88
= Résultat comptable de l'exercice	810.285,07	-65.012,78	745.272,29
Engagements	10.236.128,36	5.847.556,31	16.083.684,67
- Imputations	10.028.766,25	2.767.773,63	12.796.539,88
= Engagements à reporter de l'exercice	207.362,11	3.079.782,68	3.287.144,79

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux syndicats, aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

5. Budget communal – Modifications budgétaires n° 1 – Approbation

Après présentation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire pour l'année 2015 par Monsieur Joseph Remacle, Echevin des finances;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE par 14 voix pour et 3 voix contre (F. Rion, C. Désert, Ch Bleret)

1. la modification budgétaire ordinaire 2015 ainsi établi :

Recettes de l'exercice propre 10.353.062,45 €

Dépenses de l'exercice propre 10.287.544,52 €

Boni de l'exercice propre 65.517,93 €

Recettes des exercices antérieurs 624.683,06 €

Dépenses des exercices antérieurs 120.492,43 €

Recettes de prélèvement 0,00 €

Dépenses de prélèvement 550.000,00 €

Excédent général 19.708,56 €

2. la modification budgétaire extraordinaire 2015 ainsi établi :

Recettes de l'exercice propre 6.723.004,00 €

Dépenses de l'exercice propre 7.730.766,28 €

Déficit de l'exercice propre 1.007.762,28 €

Recettes des exercices antérieurs 3.329.267,14 €

Dépenses des exercices antérieurs 3.327.329,23 €

Recettes de prélèvement 1.254.933,07 €

Dépenses de prélèvement 249.108,70 €

Excédent général 0,00 €

6. SCRL La Terrienne du Luxembourg – Assemblée générale ordinaire le 12 juin 2015 –

Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant que la Commune de Vielsalm est associée à la SCRL La Terrienne du Luxembourg ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les représentants de la Commune au sein de cette société ;

Considérant que la Commune, par courrier du 18 mai 2015, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette société qui se tiendra le vendredi 12 juin 2015 à 19h30 rue de l'Himage n° 81 à 6900 Marloie ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans la société précitée ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

DECIDE à l'unanimité

d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2015 de la SCRL La Terrienne du Luxembourg et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Organes de gestion : Démission de Monsieur Bernard Rongvaux, Administrateur représentant la Ville de Virton

Point 2 : Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2014 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion

Point 3 : Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2014

Point 4 : Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur

Point 5 : Approbation des comptes annuels au 31/12/2014

Point 6 : Affectation du résultat

Point 7 : Décharge à donner aux administrateurs

Point 8 : Décharge à donner au Commissaire, la ScPRL Lafontaine Detilleux & Cie

Point 9 : Agrément Région wallonne

Point 10 : Divers

1. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais à la SCRL La Terrienne du Luxembourg.

---

#### 7. Intercommunale BEP Crematorium - Assemblée générale ordinaire le 23 juin 2015 -

##### Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale BEP CREMATORIUM ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier électronique du 29 avril 2015, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 23 juin 2015 à 17h30 à « La Laiterie » rue des Ruelles, 79 à 5620 Rosée ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

DECIDE à l'unanimité

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 23 juin 2015 de l'intercommunale BEP CREMATORIUM et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2014

Point 2 : Approbation du rapport d'activités 2014

Point 3 : Approbation du bilan et comptes 2014

Point 4 : Décharge à donner aux administrateurs

Point 5 : Décharge à donner au Commissaire Réviseur

1. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
3. Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :
  - l'intercommunale précitée
  - au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

---

8. Intercommunale Sofilux - Assemblée générale ordinaire le 15 juin 2015 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2007 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 29 avril 2015, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le lundi 15 juin 2015 à 18h00 au Libramont Exhibition Congress, rue des Aubépines, 50 à 6800 Libramont ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 juin 2015 de l'Intercommunale SOFILUX et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Rapport de gestion, rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes

Point 2 : Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2014, annexe et répartition bénéficiaire

Point 3 : Décharge à donner aux administrateurs et commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2014

Point 4 : Nominations statutaires

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

---

9. Intercommunale ORES Assets - Assemblée générale le 25 juin 2015 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu sa délibération du 24 février 2014 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 11 mai 2015, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale de cette intercommunale qui se tiendra le jeudi 25 juin 2015 à 10h30 au MICX de Mons, avenue Melina Mercouri, 1 à 7000 Mons ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et l'article 30.2 des statuts de l'Intercommunale ORES Assets;



Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;  
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 25 juin 2015 de l'Intercommunale ORES Assets et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Modifications statutaires

Point 2 : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014

- Présentation des comptes
- Présentation du rapport du réviseur et du Collège des commissaires
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 et l'affectation du résultat

Point 3 : Décharge aux administrateurs pour l'année 2014

Point 4 : Décharge aux commissaires pour l'année 2014 et pour le 1er semestre 2015 dans le cadre de leur fin de mandat au 30 juin 2015

Point 5 : Décharge aux réviseurs pour l'année 2014

Point 6 : Rapport annuel 2014

Point 7 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

Point 8 : Remboursement des parts R

Point 9 : Nominations statutaires

Point 10 : Rémunération des mandats en ORES Assets

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

---

10. Intercommunale VIVALIA - Assemblée générale ordinaire le 23 juin 2015 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale VIVALIA ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier électronique du 20 mai 2015, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 23 juin 2015 à 18h30 au Centre Universitaire Psychiatrique, Centre social, route des Ardoisières 100 à 6880 Bertrix ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour de ces assemblées générales ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2015 de l'Intercommunale VIVALIA et les propositions de décision y afférentes :

- Point 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2014
- Point 2 : Présentation et approbation du rapport de gestion 2014
- Point 3 : Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes 2014
- Point 4 : Approbation des bilan et compte de résultats consolidés 2014
- Point 5 : Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2014
- Point 6 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2014
- Point 7 : Répartition des déficits 2014 des MR/MRS
- 7.1. MRS Saint-Gengoux
- 7.2. Sainte-Ode
- 7.3. MRS Saint-Antoine
- Point 8 : Affectation du résultat
- Point 9 : Fixation de la cotisation AMU 2015
- Point 10 : Situation du capital au 31/12/2014
- Point 11 : Projet de résolution de Monsieur Vincent Magnus relatif à une proposition alternative du projet « Vivalia 2025 »
1. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
  2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :
- à l'intercommunale précitée
  - au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

---

11. Intercommunale IDELUX - Assemblée générale ordinaire le 24 juin 2015 – Convocation et ordre du jour – Approbation

- Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX ;
- Vu ses délibérations des 29 janvier 2007, 6 novembre 2008 et 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
- Considérant que la Commune, par courrier du 22 mai 2015, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 24 juin 2015 à 10h00 au Centre Culturel « Olivier Boclinville », Place des Trois Fers, 9 à 6880 Bertrix ;
- Vu l'ordre du jour prévu pour cet Assemblée générale ;
- Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
- Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- DECIDE par 15 voix pour et 2 abstentions (F. Rion, C. Désert)
1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 24 juin 2015 d'IDELUX et les propositions de décision y afférentes :
- Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17/12/2014
- Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2014
- Point 3 : Rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
- Point 4 : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport du Comité de rémunération et approbation des comptes annuels pour l'année 2014
- Point 5 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat d'Idelux et de son secteur (exercice 2014)
- Point 6 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2014 conformément à l'art. 15 des statuts
- Point 7 : Comptes consolidés 2014 du groupe des intercommunales Idelux, Aive, Idelux Finances et Idelux- Projets publics – Information

Point 8 : Décharge aux administrateurs

Point 9 : Décharges aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

Point 10 : Divers

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

---

12. Intercommunale IDELUX Finances - Assemblée générale ordinaire le 24 juin 2015 –

Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale Idélux Finances ;

Vu ses délibérations des 29 janvier 2007 et 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 22 mai 2015, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 24 juin 2015 à 10h00 au Centre Culturel « Olivier Boclinville », Place des Trois Fers, 9 à 6880 Bertrix ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idélux Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 15 voix pour et 2 abstentions (F. Rion, C.Désert)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 24 juin 2015 d'IDELUX FINANCES et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17/12/2014

Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2014

Point 3 : Rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)

Point 4 : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du Comité de rémunération et approbation des comptes annuels pour l'année 2014

Point 5 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat d'Idélux Finances

Point 6 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2014 conformément à l'art. 14 des statuts

Point 7 : Comptes consolidés 2014 du groupe des intercommunales Idélux, Aive, Idélux

Finances et Idélux- Projets publics – Information

Point 8 : Décharge aux administrateurs

Point 9 : Décharges aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

Point 10 : Divers

2. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

---

13. Intercommunale IDELUX – Projets publics - Assemblée générale ordinaire le 24 juin 2015 –

Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX – Projets publics ;

Vu ses délibérations des 29 janvier 2007, 6 novembre 2008 et 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 22 mai 2015, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 24 juin 2015 à 10h00 au Centre Culturel « Olivier Boclinville », Place des Trois Fers, 9 à 6880 Bertrix ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cet Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX – Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE pour 15 voix pour et 2 abstentions (F. Rion et C. Désert)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 24 juin 2015 d'IDELUX – Projets publics et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17/12/2014

Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2014

Point 3 : Rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)

Point 4 : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du Comité de rémunération et approbation des comptes annuels pour l'année 2014

Point 5 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat d'Idelux – Projets publics et de ses secteurs (exercice 2014)

Point 6 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2014 conformément à l'art. 15 des statuts

Point 7 : Comptes consolidés 2014 du groupe des intercommunales Idelux, Aive, Idelux

Finances et Idelux- Projets publics – Information

Point 8 : Décharge aux administrateurs

Point 9 : Décharges aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

Point 10 : Divers

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

---

#### 14. Intercommunale AIVE - Assemblée générale ordinaire le 24 juin 2015 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale AIVE ;

Vu ses délibérations des 29 janvier 2007 et 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 22 mai 2015, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 24 juin 2015 à 10h00 au Centre Culturel « Olivier Boclinville », Place des Trois Fers, 9 à 6880 Bertrix ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 15 voix pour et 2 abstentions (F. Rion et C. Désert)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 juin 2015 de l'AIVE et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17/12/2014

Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2014

Point 3 : Rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)

Point 4 : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du Comité de rémunération et approbation des comptes annuels pour l'année 2014

Point 5 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat de l'AIVE et de ses secteurs (exercice 2014)

Point 6 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2014 conformément à l'art. 15 des statuts

Point 7 : Comptes consolidés 2014 du groupe des intercommunales Idelux, Aive, Idelux

Finances et Idelux - Projets publics – Information

Point 8 : Décharge aux administrateurs

Point 9 : Décharges aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

Point 10 : Remplacement d'un administrateur démissionnaire

Point 11 : Divers

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

---

15. Déclassement du domaine public et vente d'une partie d'un excédent de voirie communale à Fraiture (Coteau Saint-Hilaire) - Décision de principe

Vu sa délibération du 8 septembre 1998 décidant à l'unanimité d'approuver le principe de la vente d'une parcelle communale sise à la Baraque de Fraiture cadastrée Vielsalm Iie Division Section A n° 17L6, suite à la demande d'achat de parties de cette même parcelle par Messieurs Paul Theunissen et Etienne Burton ;

Vu le plan de mesurage dressé par le géomètre expert Immobilier, André Nicolet, des parties de la parcelle à acquérir par les demandeurs ;

Considérant que l'enquête de commodo et incommodo n'a donné lieu à aucune réclamation mais que Monsieur et Madame Lejeune-Lengler ont fait part de leur souhait d'acquérir la même partie de la parcelle que celle convoitée par Monsieur Theunissen ;

Considérant que cette partie de parcelle, reprise en bleu sur le plan précité présente une contenance de 567m<sup>2</sup> et est soumise au régime forestier ;

Considérant qu'il avait dès lors été demandé au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau de mener les négociations utiles à la vente entre Monsieur Theunissen et Mme Lengler;

Qu'en effet, la vente doit dans ce cas se faire au plus offrant ;

Vu les négociations intervenues desquelles il ressort que Mme Lengler a fait offre pour un montant de 40.000 francs ;

Que l'offre de Monsieur Theunissen était de 20.000 francs ;

Considérant que Monsieur Theunissen avait demandé que la Commune renonce à la vente ;

Vu les discussions tenues à l'époque avec les parties ;

Qu'aucun accord n'a pu être trouvé et que la vente n'a pas eu lieu ;

Considérant que Mme Lengler a réitéré sa demande d'achat de la partie de la parcelle cadastrée Vielsalm Iie Division Section A n° 17L6, telle que reprise en bleu sur le plan dressé le 12 janvier 2000 par le géomètre expert Immobilier, André Nicolet ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

DECIDE à l'unanimité

- 1) D'approuver le principe de la vente à Madame Bernadette Lengler, domiciliée Baraque de Fraiture, 2 à 6690 Vielsalm, de la partie de la parcelle communale située à Fraiture cadastrée Vielsalm Iie Division Section A n° 1716, d'une contenance de 567m<sup>2</sup>, telle que cette partie figure en bleu sur le plan dressé le 12 janvier 2000 par le géomètre expert Immobilier, André Nicolet;
  - 2) De charger le Collège communal de procéder aux formalités et publicités habituelles ;
  - 3) De solliciter du Ministre wallon compétent la soustraction au régime forestier de la partie de parcelle susmentionnée ;
  - 4) De solliciter de Mme Lengler, à l'issue de l'enquête de commodo et incomodo, la communication de l'identité du Notaire qui sera chargé de l'acte d'achat.
- 

#### 16. Vente d'une partie de terrain communal à la Baraque de Fraiture – Décision définitive

Vu la demande de Monsieur Dirk De Vlegelaer, domicilié Regné, 35A à Vielsalm en vue de l'acquisition d'une partie d'un excédent de voirie communale situé à Fraiture, au Coteau Saint-Hilaire, à proximité de la parcelle cadastrée VIELSALM Iie Division Section A n° 1278b12 ;

Considérant que la parcelle précitée est bâtie et appartient au demandeur ;

Vu le plan joint en annexe à la présente ;

Vu la visite des lieux effectuée par le service technique communal de laquelle il ressort que l'excédent convoité ne revêt aucune utilité pour la Commune ;

Que cependant, la partie à vendre aura un recul laissant l'accotement, le fossé et le poteau électrique dans le domaine public communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L 1122-30 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le principe de déclassement du domaine public d'une partie de l'excédent de voirie communale situé au Coteau Saint-Hilaire, à proximité de la parcelle bâtie de Monsieur Dirk de Vlegelaer, cadastrée Vielsalm Iie Division Section A n° 1278b12 et le principe de sa vente à Dirk De Vlegelaer, domicilié Regné, 35A à Vielsalm ;
  2. De solliciter de Monsieur De Vlegelaer la transmission à l'administration communale d'un plan de mesurage de la partie de l'excédent de voirie à acquérir levé et dressé par un géomètre-expert immobilier ;
  3. Monsieur De Vlegelaer seront chargés de faire procéder au bornage de l'excédent de voirie concerné ;
  4. De charger le Collège communal de procéder aux formalités et publicités habituelles.
- 

#### 17. Opération de développement rural – Programme communal de développement rural –

##### Demande de prolongation – Approbation

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu sa délibération du 11 juillet 2001 par laquelle le Conseil communal décide de mener une opération de développement rural ;

Vu sa délibération du 11 mai 2009 décidant à l'unanimité d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 approuvant le Plan Communal de Développement Rural, pour une durée de cinq ans ;

Vu sa délibération du 29 septembre 2014 décidant à l'unanimité de marquer son accord sur la demande de prolongation pour une durée de 5 ans du Plan Communal de Développement Rural de Vielsalm et de présenter le dossier y relatif devant la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire ;

Vu le dossier ci-joint, à présenter à la Commission Régionale de l'Aménagement du Territoire (CRAT), dans le cadre de la demande de prolongation du Plan Communal de Développement Rural (PCDR) ;

Entendu Monsieur Joseph Remacle, Echevin ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De solliciter auprès du Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Sports, la prolongation pour une durée de 5 ans du Plan Communal de Développement Rural de Vielsalm et de présenter le dossier y relatif devant la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire.

18. Campagne de reconnaissance des réseaux d'égouttage de l'agglomération de Vielsalm (phase 2) – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges, plans, estimation, mode de passation et avis de marché – Approbation

Considérant que dans le cadre du plan triennal 2010/2012, l'AIVE a réalisé l'endoscopie du réseau d'égouttage de l'agglomération de Vielsalm ;

Considérant que l'AIVE a présenté les résultats de cette endoscopie lors de la séance du Collège communal du 03 novembre 2014 ;

Vu le courrier reçu le 03 décembre 2014 de l'AIVE, informant que sur base de l'analyse des résultats obtenus, le devis estimatif des travaux à prévoir dans la phase 2 de la campagne de reconnaissance des réseaux d'égouttage de l'agglomération de Vielsalm, a été revu comme suit :

- 10.000 mètres de canalisations à curer (soit 2.500 mètres en plus par rapport à l'estimation initiale) ;
- plusieurs heures de fraisage des canalisations pour enlever les dépôts endurcis constatés à certains endroits ;

Vu le courrier reçu le 23 mars 2015 par lequel la SPGE informe qu'elle a marqué son accord sur le projet de marché de services relatif à la phase 2 de la campagne de reconnaissance du réseau d'égouttage de Vielsalm pour un montant total estimé à 85.070,00 € hors TVA dont 57.220,00 TVAC à charge de la commune pour les opérations de curage ;

Considérant que conformément aux dispositions en matière de travaux d'égouttage dans le cadre des programmes triennaux, l'auteur de projet et le pouvoir adjudicateur est l'organisme d'épuration agréé, en l'occurrence l'A.I.V.E. ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à la phase 2 de la campagne de reconnaissance du réseau d'égouttage de Vielsalm établi par l'AIVE, reçu en date du 07 avril 2015 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 85.070,00 € hors TVA dont 57.220,00 TVAC à charge de la commune ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Vu le formulaire standard de publication au niveau national ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 877/732-60 (n° de projet 20150068) du service extraordinaire du budget 2015 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 19 mai 2015 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 28 mai 2015 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché de travaux relatif à la phase 2 de la campagne de reconnaissance du réseau d'égouttage de Vielsalm établi par l'AIVE.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 85.070,00 € hors TVA dont 57.220,00 TVAC à charge de la commune ;

2. De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché. ;
3. D'approuver le formulaire standard de publication au niveau national ;
4. Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article à l'article 877/732-60 (n° de projet 20150068) du service extraordinaire du budget 2015.

---

19. Bâtiment communal « Maison Lambert » – Travaux de désamiantage – Marché public de travaux - Cahier spécial des charges et estimation - Mode de passation – Approbation

Vu le courrier daté du 18 février 2014 par lequel Madame Dominique Blairon, Administratrice générale, Forem support, Ressources matérielles, Administration des bâtiments, sollicite un rapport amiante certifié par un organisme agréé concernant la « Maison Lambert », sise rue de l'Hôtel de Ville 20 à 6690 Vielsalm, bâtiment occupé par les services du Forem ;

Vu sa délibération du 24 février 2014 décidant de demander à l'ISSEP la réalisation d'un inventaire amiante concernant la « Maison Lambert » sise rue de l'Hôtel de Ville 20 à 6690 Vielsalm ;

Vu le rapport n° 1129/2014 – Inventaire d'asbeste reçu le 02 avril 2014 de l'ISSEP, indiquant les mesures à prendre et les recommandations en cas d'intervention établies suite à la visite du bâtiment réalisée le 10 mars 2014 ;

Considérant qu'il convient de désigner une entreprise agréée pour effectuer les travaux de désamiantage de ce bâtiment ;

Vu le cahier des charges relatif au marché de travaux de désamiantage de la "Maison Lambert" établi par le service technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 10402/723-56 (n° de projet 20150005) du service extraordinaire du budget 2015 et sera financé par fonds propres ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 26 février 2015 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieure à 22.000,00 € ;

Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux de désamiantage de la "Maison Lambert", établis par le service technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.000,00 € TVAC ;

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;



3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 10402/723-56 (n° de projet 20150005) du service extraordinaire du budget 2015.

---

20. Fonds régional pour les investissements communaux 2013-2016 – Pose de canalisations pour un déversoir d'orages à Neuville – Modification du tracé et travaux supplémentaires – Approbation

Vu la délibération du Collège communal du 17 janvier 2011 décidant d'attribuer le marché de services relatif à la mission d'auteur de projet dans le cadre des travaux de pose de canalisations pour déversoir d'orages à Neuville au Service Technique de la Province de Luxembourg, Square Albert 1er 1 à 6700 Arlon ;

Vu sa délibération du 30 juin 2014 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication ouverte) du marché de travaux de pose de canalisations pour déversoir d'orages à Neuville ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 décembre 2014 attribuant ce marché de travaux à la société Trageco, rue du Hottleux 71 à 4950 Waimes pour un montant de 109.981,32 € TVAC. ;

Considérant qu'une réunion préparatoire de chantier a eu lieu le 04 février 2015 en présence de Messieurs Remi Lemaire et Didier Minet, Direction des Services Techniques, Monsieur Jean-Pierre Bertimes, Echevin, Monsieur François Grolet, agent technique communal, Monsieur Loïc Poumay, Société Trageco, Monsieur Philippe Demasy, Proximus, Monsieur Michel Bock, ORES, Monsieur Christian Boniver, SWDE et Madame Claire Parmentier, Service Public de Wallonie ;

Considérant qu'il ressort de cette réunion qu'une demande d'étude doit être faite par l'Administration communale auprès des sociétés ORES, Proximus et SWDE compte tenu qu'elles possèdent des installations dans la zone de chantier ;

Vu le procès-verbal de réunion d'avant chantier du 25 février 2015 reprenant les propositions des différents impétrants suite aux études demandées ;

Vu le courrier reçu le 10 avril 2015 par lequel le DST informe que suite aux études réalisées par les différents impétrants, il est proposé de modifier le tracé des canalisations pour déversoir d'orages afin de maintenir la ligne haute tension, de diminuer les risques pour les ouvriers et d'éviter un surcoût important ;

Considérant que le surcoût est estimé à 14.500 € TVAC à charge communale et concerne la modification du tracé ainsi que la rénovation de 50 mct de filets d'eau et la mise en place de chambres de visite supplémentaires ;

Vu le plan de tracé modifié ;

Considérant que ces travaux supplémentaires font l'objet de postes en quantité présumée dans le cahier spécial des charges ;

Considérant que le montant total de ces travaux supplémentaires dépasse de 13,18% le montant d'attribution, amenant le montant total de la commande à 124.481,32 € TVAC ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 20 mai 2015 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu un avis favorable en date du 28 mai 2015 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le tracé modifié ainsi que les travaux supplémentaires relatifs au marché de travaux pour la pose de canalisations pour le déversoir d'orages à Neuville, pour le montant total en plus de 14.500,00 € TVAC ;
2. De financer ces travaux par le crédit inscrit à l'article 877/732-60 (n° de projet 20140054) du service extraordinaire du budget 2015.

---

21. Programme wallon de développement rural (PWDR) – Equipement d'espaces multiservices en milieu rural – Projet « Guichet de services » - Rafraîchissement de locaux dans le bâtiment « Maison Lambert » - Marché public de travaux - Cahier spécial des charges et estimation - Mode de passation – Approbation

Vu le courrier reçu le 02 février 2015 du Ministre wallon René Collin concernant le lancement d'un ultime appel à projets portant sur l'équipement des espaces communaux (maison de village, maison rurale, ...) pour en faire des espaces multiservices ;

Considérant que cet appel à projets représente un soutien supplémentaire par rapport aux aides traditionnelles offertes par la politique wallonne de développement rural ;

Considérant que la prise en charge des dépenses s'effectue à concurrence de 80 % des dépenses totales : 40 % de l'Union européenne et 40 % de la Région wallonne ;

Considérant que la date limite d'introduction des dossiers de candidature était fixée au 28 février 2015

Vu sa délibération du 09 février 2015 décidant d'examiner les possibilités de répondre à cet appel à projets ;

Considérant qu'un projet dénommé « Guichet de services » a été rentré au Service public de Wallonie

Que l'objectif de ce projet est de réaliser un guichet d'informations sur divers sujets à la population, guichet qui prendra place dans les locaux du bâtiment communal dénommé Maison Lambert ;

Qu'en effet, les locaux du rez-de-chaussée doivent être rafraîchis, équipés et reliés « TIC » pour pouvoir accueillir diverses permanences à destination des citoyens ;

Vu la fiche projet telle que dressée et jointe en annexe ;

Vu les courriers des 2 avril et 28 mai 2015 par lesquels Monsieur le Ministre Collin indique que le Gouvernement a validé l'octroi d'une subvention globale d'un montant de 18.960 euros pour la réalisation du projet précité ;

Considérant que l'échéance de réalisation des actions est fixée au 1er septembre 2015 ;

Vu le cahier spécial des charges relatif au rafraîchissement des locaux du rez-de-chaussée de la Maison Lambert tel que joint en annexe ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 10402/723-60 (n° de projet : 20150079) du service extraordinaire du budget 2015 ;

Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux de rafraîchissement des locaux du rez-de-chaussée du bâtiment dénommé Maison Lambert établi par le service technique communal.
  2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
  3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 10402/723-60 (n° de projet : 20150079) du service extraordinaire du budget 2015.
- 

## 22. Camping communal de Grand-Halleux – Travaux sanitaires - Marché public de travaux -

### Description et estimation - Mode de passation – Approbation

Vu sa délibération du 28 novembre 2013 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché de travaux de remplacement des chauffe-eaux et de la robinetterie des blocs sanitaires du camping communal de Grand-Halleux ;  
Vu la délibération du Collège communal du 30 décembre 2013 attribuant le marché précité à la sprl John Mathen, Ville-du-Bois 84 à 6690 Vielsalm, pour le montant de 18.315,50 € TVAC ;  
Considérant que plusieurs campeurs se plaignent de l'arrivée tardive d'eau chaude dans les douches et la température de l'eau insuffisante au niveau des éviers de vaisselle et lessive ;  
Vu le descriptif technique relatif au marché de travaux pour l'amélioration du système de production d'eau chaude dans les locaux sanitaires du camping communal de Vielsalm établi par le service technique communal ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.800 € TVAC ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 563/723-53 (n° de projet 20150039) du service extraordinaire du budget 2015 ;  
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 19 mai 2015 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieure à 22.000,00 € ;  
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;  
Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;  
DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le descriptif technique relatif au marché de travaux pour l'amélioration du système de production d'eau chaude dans les locaux sanitaires du camping communal de Grand-Halleux, établis par le service technique communal. Le montant estimé s'élève à 1.800,00 € TVAC ;
  2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
  3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 563/723-53 (n° de projet 20150039) du service extraordinaire du budget 2015.
- 

## 23. Charroi communal – Achat d'un véhicule – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant que les véhicules de fonction des services communaux, de marques « Ford Courier » et « Citroën Berlingo », sont en mauvais état et doivent être remplacés ;

Considérant qu'un nouveau véhicule doit être acheté et sera utilisé par les chefs d'équipe, par les mécaniciens et en cas de besoin, pour l'ensemble du personnel, chargé de se rendre en formation ;  
Considérant qu'afin de permettre l'utilisation du véhicule de fonction pour le contrôle des voiries dans le cadre du service d'hiver, il y a lieu d'acheter un véhicule 4 x 4 ;  
Vu le cahier des charges relatif au marché de fourniture pour l'achat d'un véhicule de fonction pour les services ouvriers communaux établi par le service technique communal ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000,00 € TVAC ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/743-53 (n° de projet 20150025) du service extraordinaire du budget 2015, et sera financé par emprunt ;  
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 19 mai 2015 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieure à 22.000,00 € ;  
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;  
Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;  
DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de fourniture relatif à l'achat d'un véhicule de fonction pour les services communaux, établis par le service technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,00 € TVAC ;
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/743-53 (n° de projet 20150025) du service extraordinaire du budget 2015.

---

24. Programme wallon de développement rural (PWDR) – Equipement d'espaces multiservices en milieu rural – Achat de matériel pour l'école de devoirs « Option Jeune » - Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu le courrier reçu le 02 février 2015 du Ministre wallon René Collin concernant le lancement d'un ultime appel à projets portant sur l'équipement des espaces communaux (maison de village, maison rurale, ...) pour en faire des espaces multiservices ;  
Considérant que cet appel à projets représente un soutien supplémentaire par rapport aux aides traditionnelles offertes par la politique wallonne de développement rural ;  
Considérant que la prise en charge des dépenses s'effectue à concurrence de 80 % des dépenses totales : 40 % de l'Union européenne et 40 % de la Région wallonne ;  
Considérant que la date limite d'introduction des dossiers de candidature était fixée au 28 février 2015  
Vu sa délibération du 09 février 2015 décidant d'examiner les possibilités de répondre à cet appel à projets ;

Considérant qu'un projet portant sur l'achat de matériel pour l'école de devoirs « Options Jeunes » a été rentré au Service public de Wallonie ;

Vu la fiche projet telle que dressée et jointe en annexe ;

Vu les courriers des 2 avril et 28 mai 2015 par lesquels Monsieur le Ministre Collin indique que le Gouvernement a validé l'octroi d'une subvention globale d'un montant de 29.500 euros pour la réalisation du projet précité ;

Considérant que l'échéance de réalisation des actions est fixée au 1er septembre 2015 ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à l'achat de mobilier, de matériel informatique et électrique et de matériel de bureau tel que joint en annexe ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 703/723-60 (n° de projet : 20150078) du service extraordinaire du budget 2015 ;

Considérant que l'avis du Receveur régional a été demandé le 29 mai 2015 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de fourniture de mobilier, de matériel informatique et électrique et de matériel de bureau pour l'école de devoirs « Option Jeunes » ;

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 10402/723-60 (n° de projet : 20150079) du service extraordinaire du budget 2015.

---

#### 25. Achat de panneaux de signalisation routière et de panneaux divers – Marché public de

fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient d'acheter différents panneaux de signalisation et miroirs pour permettre de sécuriser divers endroits sur le territoire de la Commune et de remplacer les panneaux abimés ;

Considérant également des panneaux indiquant les numéros d'habitations situés le long de la route allant d'Hébronval vers Ottré et le long de la route des Minières doivent être placés ;

Considérant que Monsieur Docquier a sollicité le placement d'un panneau reprenant le rondou wallon salmien qu'il a rédigé sur le thème du « Rond Chêne » au lieu-dit portant le même nom ;

Considérant que des bannières préventives soit fixée sur des barrières Nadar qui seront installées sur des zones fréquentées par les enfants afin de ralentir la circulation ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché de fournitures pour l'achat de panneaux de signalisation et panneaux divers établi par le service technique communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Panneaux de signalisation), estimé à 16.840,78 € TVAC ;

\* Lot 2 (Panneaux de rue), estimé à 72,60 € TVAC ;

\* Lot 3 (Panneaux divers et bannières), estimé à 756,25 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 17.669,63 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que ce marché est passé pour un an et qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin durant l'année ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/741-52 (n° de projet 20150030) du service extraordinaire du budget 2015 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 26 mai 2015 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieure à 22.000,00 € ;

Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché relatif à l'achat de panneaux de signalisation, de panneaux divers et de bannières", établis par le service technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.669,63 € TVAC ;

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/741-52 (n° de projet 20150030) du service extraordinaire du budget 2015.

---

#### 26. Services administratifs – Achat de mobilier – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de doter les services communaux du mobilier nécessaire à leur bon fonctionnement;

Considérant qu'il convient d'acquérir une armoire encastrée 6 portes et 5 étagères pour y ranger notamment les dossiers du service Urbanisme ;

Que cette armoire sera installée dans le couloir au niveau du service précité ;

Vu le cahier des charges N° 2015-198 relatif au marché de fourniture du mobilier susmentionné établi par le Service comptabilité ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/741-51 (n° de projet 20150002) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

DECIDE

1. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
2. D'approuver le cahier des charges N° 2015-198 et le montant estimé du marché relatifs à l'achat de mobilier, établis par le Service comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.000,00 € TVAC.
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/741-51 (n° de projet 20150002).

---

27. Bâtiment « Maison Lambert » et église de Vielsalm – Construction de nouvelles citernes à mazout – Décision urgente du Collège communal – Communication

Vu la délibération du Collège communal du 20 avril 2015 décidant d'approuver la construction de nouvelles citernes à mazout à la Maison Lambert et à l'église de Vielsalm, de passer ce marché de fournitures par procédure négociée sans publicité et de désigner les entreprises à contacter dans le cadre de ce marché ;

Considérant que cette décision a été motivée par l'urgence ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1222-3 ;

PREND ACTE

de la décision du Collège communal du 20 avril 2015 décidant d'approuver la construction de nouvelles citernes à mazout à la Maison Lambert et à l'église de Vielsalm, de passer ce marché de fournitures par procédure négociée sans publicité et de désigner les entreprises à contacter dans le cadre de ce marché.

---

28. Ancienne caserne Ratz à Rencheux – Mise en œuvre de la micro-zone – Nouveaux raccordements électriques – Décision urgente du Collège communal – Communication

Vu la délibération du Collège communal du 20 avril 2015 décidant de commander à la société ORES, les travaux relatifs aux nouveaux raccordements des bâtiments A, T et X de l'ancienne caserne de Rencheux, sur base de ses offres des 09 septembre et 07 octobre 2014, pour un montant total de 3.134,61 € TVAC ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 mai 2015 approuvant le descriptif technique du marché relatif aux travaux préparatoires pour les nouveaux raccordements des bâtiments A, T et X de l'ancienne caserne de Rencheux et le montant estimé à 1.800 € TVAC ;

Considérant que ces décisions ont été motivées par l'urgence ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1222-3 ;

PREND ACTE

de la décision du Collège communal du 20 avril 2015 décidant de commander à la société ORES, les travaux relatifs aux nouveaux raccordements des bâtiments A, T et X de l'ancienne caserne de Rencheux, sur base de ses offres des 09 septembre et 07 octobre 2014, pour un montant total de 3.134,61 € TVAC ;

de la décision du Collège communal du 26 mai 2015 approuvant le descriptif technique du marché relatif aux travaux préparatoires pour les nouveaux raccordements des bâtiments A, T et X de l'ancienne caserne de Rencheux et le montant estimé à 1.800 € TVAC.

---

29. Eglise de Provedroux – Travaux au clocher - Marché public de travaux – Travaux supplémentaires – Décision urgente du Collège communal – Communication

Vu la délibération du Collège communal du 27 avril 2015 décidant d'approuver les travaux supplémentaires relatifs au remplacement d'un œil de bœuf et des cadres des abat-sons dans le cadre des travaux au niveau de la toiture du clocher de l'église de Provedroux pour le montant total en plus de 2.928,20 € TVAC ;

Considérant que cette décision a été motivée par l'urgence ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1222-3 ;

**PREND ACTE**

de la décision du Collège communal du 27 avril 2015 décidant d'approuver les travaux supplémentaires relatifs au remplacement d'un œil de bœuf et des cadres des abat-sons dans le cadre des travaux au niveau de la toiture du clocher de l'église de Provedroux pour le montant total en plus de 2.928,20 € TVAC.

---

### 30. Service d'incendie – Régularisation 2013 des frais admissibles – Notification

Le Conseil communal,

**PREND ACTE** de l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg du 20 mai 2015 confirmant les montants de la régularisation 2013 (comptes communaux 2012) des frais admissibles des services d'incendie concernant les quotes-parts et les redevances dues par les communes centre de groupe et les communes protégées de la Province, montants qui avaient été fixés une première fois le 28 janvier 2015.

---

### 31. Budget communal 2015 – Service ordinaire – Octroi de subventions – Approbation

**Asbl « Let There Be Rock »**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'asbl « Let There Be Rock » représentée par Monsieur Michaël Paquay, a introduit une demande de subvention, dans le cadre de l'organisation de concerts musicaux ;

Considérant que le demandeur susmentionné devra fournir des pièces justificatives de dépenses dont le montant sera au moins équivalent au montant de la subvention ;

Qu'à défaut, il devra restituer la subvention perçue pour l'année 2015 et qu'à défaut de remboursement, il ne pourra se voir octroyer de subvention pour l'année 2016 ;

Considérant que le demandeur précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;

Vu l'article budgétaire 762/332A-02 concerné du service ordinaire du budget de l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après délibération ;

**DECIDE** à l'unanimité

Article 1er : La Commune de Vielsalm octroie une subvention à l'asbl «Let There Be Rock », représentée par Monsieur Michaël Paquay, domicilié Neuville, 28 à 6690 Vielsalm, d'un montant de 1.500 euros ;

Article 2 : Le bénéficiaire utilisera la subvention aux fins figurant dans la demande de subside ;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation des subventions inférieures à 2.500 euros, le bénéficiaire produira pour le 31 novembre 2015 une ou plusieurs pièces justificatives (factures) dont le montant total doit être au moins équivalent au montant de la subvention ;

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article budgétaire susmentionné du service ordinaire du budget de l'exercice 2015.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire. Toute subvention octroyée pour l'année 2015 non justifiée par les pièces justificatives demandées sera réclamée au bénéficiaire.

Article 6 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire

**Association « les Krikettes » -**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;



Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'évènement sportif organisé les 29 et 30 août prochains par l'association Oxfam et dénommé « Oxfam Trailwalker » se déroulera dans la région des Fagnes ;

Considérant que 4 joueuses du club de tennis de Vielsalm à savoir Mesdames Cassienne Gaspar, Dominique Simon, Sophie Rouche et Laurence Clément, constituant l'association de fait « Les Krikettes » souhaitent participer à cet évènement qui consiste à marcher 100 kms en équipe en maximum 30 heures ;

Considérant qu'outre l'inscription à cet évènement, l'équipe des joueuses de tennis doit récolter 1.500 € au profit d'Oxfam Solidarité ;

Considérant que par courrier électronique adressé aux membres du Collège communal le 10 février 2015, Madame Laurence Clément sollicite l'aide financière de la Commune de Vielsalm dans le cadre de l'évènement précité ;

Vu la proposition du Collège communal d'octroyer un subside d'un montant de 150 euros ;

Considérant que le demandeur susmentionné devra fournir des pièces justificatives de dépenses dont le montant sera au moins équivalent au montant de la subvention ;

Qu'à défaut, il devra restituer la subvention perçue pour l'année 2015 et qu'à défaut de remboursement, il ne pourra se voir octroyer de subvention pour l'année 2016 ;

Considérant que le demandeur précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;

Vu l'article budgétaire 764/332A-02 concerné du service ordinaire du budget de l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après délibération ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : La Commune de Vielsalm octroie une subvention à l'association de fait « les Krikettes », représentée par Madame Laurence Clément, domiciliée Mont, 21 à 6698 Grand-Halleux, d'un montant de 150 euros ;

Article 2 : Le bénéficiaire utilisera la subvention aux fins figurant dans la demande de subside ;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation des subventions inférieures à 2.500 euros, le bénéficiaire produira pour le 31 novembre 2015 une ou plusieurs pièces justificatives (factures) dont le montant total doit être au moins équivalent au montant de la subvention ;

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article budgétaire susmentionné du service ordinaire du budget de l'exercice 2015.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire. Toute subvention octroyée pour l'année 2015 non justifiée par les pièces justificatives demandées sera réclamée au bénéficiaire.

Article 6 : Une copie de la présente délibération est notifiée

**Association « les Pio's de l'Unité scout »**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier reçu le 27 avril 2015 par lequel les animateurs de l'association « Les Pio's » de l'Unité scout de Vielsalm, représentée par Mademoiselle Violette Pignon, sollicitent une aide financière dans le cadre de l'organisation d'un camp humanitaire sur l'île d'Eubée en Grèce du 29 juin au 13 juillet 2015 ;

Considérant que le travail bénévole à réaliser par les scouts consistera à aménager des accès et des abords de sites touristiques sur l'île qui subit l'exode de sa population et ce de manière encore plus marquée depuis la crise grecque ;

Vu la proposition du Collège communal d'octroyer une subvention en espèce de 500 € au profit de l'association « Les Pio's » de l'Unité scoute de Vielsalm en vue de leur apporter un soutien dans le cadre de leur participation à un camp humanitaire en Grèce du 29 juin au 13 juillet 2015 ;  
Considérant que le demandeur susmentionné devra fournir des pièces justificatives de dépenses dont le montant sera au moins équivalent au montant de la subvention ;  
Qu'à défaut, il devra restituer la subvention perçue pour l'année 2015 et qu'à défaut de remboursement, il ne pourra se voir octroyer de subvention pour l'année 2016 ;  
Considérant que le demandeur précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;  
Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;  
Vu l'article budgétaire 761/332-02 concerné du service ordinaire du budget de l'exercice 2015 ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
Après délibération ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : La Commune de Vielsalm octroie une subvention à l'association de fait « Les Pio's » de l'Unité scoute de Vielsalm, représentée par Mademoiselle Violette Pignon, domiciliée rue du Vieux Marché, 10 à 6690 Vielsalm, d'un montant de 500 euros ;  
Article 2 : Le bénéficiaire utilisera la subvention aux fins figurant dans la demande de subside ;  
Article 3 : Pour justifier l'utilisation des subventions inférieures à 2.500 euros, le bénéficiaire produira pour le 31 novembre 2015 une ou plusieurs pièces justificatives (factures) dont le montant total doit être au moins équivalent au montant de la subvention ;  
Article 4 : La subvention est engagée sur l'article budgétaire susmentionné du service ordinaire du budget de l'exercice 2015.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire. Toute subvention octroyée pour l'année 2015 non justifiée par les pièces justificatives demandées sera réclamée au bénéficiaire.

Article 6 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

**Asbl « Consortium 1212 »**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;  
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;  
Vu le courrier reçu le 29 avril 2015 par lequel le Président et le Directeur de l'asbl Consortium 12-12 sollicitent un soutien financier dans le cadre du tremblement de terre survenu au Népal le 25 avril 2015 ;  
Vu la proposition du Collège communal d'octroyer une subvention en espèce de 1.000 € au profit de l'asbl Consortium 1212 ;  
Considérant que le demandeur susmentionné devra fournir des pièces justificatives de dépenses ; dans le cas présent, le rapport annuel sur les comptes de l'association ;  
Qu'à défaut, il devra restituer la subvention perçue pour l'année 2015 et qu'à défaut de remboursement, il ne pourra se voir octroyer de subvention pour l'année 2016 ;  
Considérant que le demandeur précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;  
Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;  
Vu l'article budgétaire 849/332-02 concerné du service ordinaire du budget de l'exercice 2015 ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
Après délibération ;  
DECIDE à l'unanimité

Article 1er : La Commune de Vielsalm octroie une subvention à de l'asbl Consortium 12-12, dont le siège est situé rue de la Charité, 43b à 1210 Bruxelles, d'un montant de 1.000 euros ;  
Article 2 : Le bénéficiaire utilisera la subvention aux fins figurant dans la demande de subside ;  
Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira pour le 30 avril 2016 le rapport annuel sur les comptes 2015 de l'association ;

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article budgétaire susmentionné du service ordinaire du budget de l'exercice 2015.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire. Toute subvention octroyée pour l'année 2015 non justifiée par les pièces justificatives demandées sera réclamée au bénéficiaire.

Article 6 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

**Asbl « Royale Ligue Vélocipédique Belge »**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'asbl « Royale Ligue Vélocipédique Belge », représentée par Monsieur Tom Van Damme, Président fédéral a introduit, par lettre, une demande de subvention d'un montant de 750 euros, dans le cadre de l'organisation des Championnats de Belgique « Mountainbike » 2015, qui se dérouleront à Vielsalm ;

Vu les documents joints à cette demande ;

Considérant que le demandeur susmentionné devra fournir des pièces justificatives de dépenses dont le montant sera au moins équivalent au montant de la subvention ;

Qu'à défaut, il devra restituer la subvention perçue pour l'année 2015 et qu'à défaut de remboursement, il ne pourra se voir octroyer de subvention pour l'année 2016 ;

Considérant que le demandeur précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;

Vu l'article budgétaire 764/332-02 concerné du service ordinaire du budget de l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après délibération ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : La Commune de Vielsalm octroie une subvention à l'asbl « Royale Ligue Vélocipédique Belge », représentée par Monsieur Tom Van Damme, Président fédéral, dont le siège est établi Avenue du Globe, 49 à Bruxelles d'un montant de 750 euros ;

Article 2 : Le bénéficiaire utilisera la subvention aux fins figurant dans la demande de subside ;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation des subventions inférieures à 2.500 euros, le bénéficiaire produira pour le 31 novembre 2015 une ou plusieurs pièces justificatives (factures) dont le montant total doit être au moins équivalent au montant de la subvention ;

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article budgétaire susmentionné du service ordinaire du budget de l'exercice 2015.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire. Toute subvention octroyée pour l'année 2015 non justifiée par les pièces justificatives demandées sera réclamée au bénéficiaire.

Article 6 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

**Asbl « Royale Cécilia de Neuville »**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier reçu le 26 mai 2015 par lequel Monsieur Lucien Renard, Président de l'asbl « Royale Cécilia » de Neuville, indique que l'association organisera le 31 mai 2015 une balade gastronomique dans la région de Neuville et de Bêche ;

Considérant que l'asbl précitée sollicite une aide financière dans le cadre de cette manifestation ;

Vu la proposition du Collège communal d'octroyer une subvention en espèce de 300 € au profit de l'asbl « Royale Cécilia » ;

Considérant que le demandeur susmentionné devra fournir des pièces justificatives de dépenses dont le montant sera au moins équivalent au montant de la subvention ;

Qu'à défaut, il devra restituer la subvention perçue pour l'année 2015 et qu'à défaut de remboursement, il ne pourra se voir octroyer de subvention pour l'année 2016 ;  
Considérant que le demandeur précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;  
Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;  
Vu l'article budgétaire 762/332-02 concerné du service ordinaire du budget de l'exercice 2015 ;  
Sur proposition du Collège communal ;

Après délibération ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : La Commune de Vielsalm octroie une subvention à l'asbl « Royale Cécilia » de Neuville, représentée par son Président, Monsieur Lucien Renard, domicilié Neuville-Haut, 17A à 6690 Vielsalm, d'un montant de 300 euros ;

Article 2 : Le bénéficiaire utilisera la subvention aux fins figurant dans la demande de subside ;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation des subventions inférieures à 2.500 euros, le bénéficiaire produira pour le 31 novembre 2015 une ou plusieurs pièces justificatives (factures) dont le montant total doit être au moins équivalent au montant de la subvention ;

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article budgétaire susmentionné du service ordinaire du budget de l'exercice 2015.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire. Toute subvention octroyée pour l'année 2015 non justifiée par les pièces justificatives demandées sera réclamée au bénéficiaire.

Article 6 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

---

### 32. Budget communal 2015 – Service extraordinaire – Mises en non-valeur de droits constatés – Décision

Mise en non-valeur du droit constaté n°537/2011(SAR Cahay) - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le Livre III, Titre premier ;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la Comptabilité communale, en particulier l'article 51 ;

Vu la fiche du projet 2011 0068, relative au dossier dit SAR/ BA48 – site de Cahay ;

Considérant que le subside finançant ce projet s'élève à 530.078,85 € ;

Considérant que ce subside a été octroyé sous la forme de trois emprunts à charge de la de la Région Wallonne et constaté à l'article 930/962-51 du compte 2011 ;

Attendu que le premier emprunt porte le numéro 1589 et est d'un montant de 120.000,00 € ;

Attendu que le second emprunt porte le numéro 1608 et est d'un montant de 109.222,42 € ;

Attendu que le troisième emprunt porte le numéro 1641 et est d'un montant de 300.856,43 € ;

Considérant que le montant constaté au compte 2011 était de 540.856,43 € et pas de 530.078,85 € ;

Considérant que la différence entre le montant constaté au compte 2011 et le montant réellement octroyé sous la forme de trois emprunts est de 10.777,58 € ;

Considérant que ce montant de 10.777,58 € ne sera pas perçu ;

DECIDE à l'unanimité

de porter en non-valeur le solde du droit constaté n°537/2011, soit la somme de 10.777,58 € pour le motif suivant : le montant constaté au compte 2011 est supérieur au montant réellement octroyé.

**Mise en non-valeur du droit constaté n°368/2008 (accès musée Coticule)**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le Livre III, Titre premier ;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la Comptabilité communale, en particulier l'article 51 ;

Considérant que ce projet est ancien et qu'il ne porte pas de numéro de projet ;

Vu le droit constaté n°368/2008, étant un subside pour la réalisation d'une passerelle à Salmchâteau et plus particulièrement l'accès au musée du Coticule, d'un montant global de 50.000,00 € constaté au compte 2008 ;

Attendu qu'un montant de 39.204,61 € a été perçu sur ce droit ;

Attendu que le pourcentage des travaux subsidiés est de 80,70 % ;

Considérant qu'un solde de 10.795,39 € ne sera pas perçu ;

DECIDE à l'unanimité

de porter en non-valeur le solde du droit constaté n°368/2008, soit la somme de 10.795,39 € pour le motif suivant : le subside constaté au compte 2008 a été surestimé par rapport au montant des travaux.

**Mise en non-valeur du droit constaté n°660/2011(bancs et bacs à fleurs)**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le Livre III, Titre premier ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la

Comptabilité communale, en particulier l'article 51 ;

Vu les fiches projet 2010 0018 et 2011 0016 ;

Vu le droit constaté n°660/2011, étant un subside pour des bancs et bacs à fleurs d'un montant global de 8.324,00 € constaté à l'article 421/664-51/2010 n° de projet 2010 0018 au compte 2011 ;

Considérant que ce subside aurait dû être constaté à l'article 421/664-51 n° projet 2011 0016 du compte 2011 car il subsidie la facture d'achat de bancs et bacs à fleurs d'un montant de 10.236,60 € annexée ;

Attendu qu'un montant de 8.189,28 € a été perçu sur ce droit et que ce montant représente 80 % de la facture précitée ;

Attendu qu'un solde de 134,72 € ne sera pas perçu car le subside constaté au compte 2011 a été surestimé ;

DECIDE à l'unanimité

de porter en non-valeur le solde du droit constaté n°660/2011 ; soit la somme de 134,72 € pour le motif suivant : le subside constaté au compte 2011 a été surestimé par rapport au montant de la dépense.

**Mise en non-valeur du droit constaté n°246/2007 (passerelle Salmchâteau)**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le Livre III, Titre premier ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la

Comptabilité communale, en particulier l'article 51 ;

Considérant que ce projet est ancien et ne porte pas de numéro de projet ;

Vu le droit constaté n°246/2007, étant un subside pour la réalisation d'une passerelle et d'un chemin à Salmchâteau d'un montant global de 60.000,00 € constaté au compte 2007 ;

Attendu qu'un montant de 56.423,40 € a été perçu sur ce droit ;

Considérant que le pourcentage des travaux subsidiés est de 75,48 % ;

Considérant qu'un solde de 3.576,60 € ne sera pas perçu ;

DECIDE à l'unanimité

de porter en non-valeur le solde du droit constaté n°246/2007, soit la somme de 3.576,60 € pour le motif suivant : le subside constaté au compte 2007 a été surestimé par rapport au montant des travaux.

33. Budget 2014 – Liste des paiements exécutés sous la responsabilité du Collège communal –  
Information

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le Livre III, Titre premier ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les articles 60 et 64 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant qu'au cours de l'exercice 2014, les mandats suivants ont été payés sous la responsabilité du Collège communal :

DATE COLLEGE COMMUNAL	TIERS	LIBELLE FACTURE	MONTANT	MOTIF
31/03/2014	Lampiris	Electricité haute tension	14.080,69 €	Pas de crédit budgétaire disponible
29/09/2014	Aquapro	Remplacement pompes piscine communale	1.949,04 €	Pas de crédit budgétaire disponible

PREND ACTE de ces décisions.

---

34. Budget 2014 – Avis de légalité rendus par la Directrice financière – Information

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus spécifiquement l'article L1124-40 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la liste des avis de légalité rendus par la Directrice financière au cours de l'exercice 2014 et annexée à cette délibération ;

Considérant que ces avis font partie intégrante de chaque dossier ;

Prend acte des avis de légalité rendus par la Directrice financière au cours de l'exercice 2014.

---

35. Procès-verbal de la séance du 04 mai 2015 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 4 mai 2015, tel que rédigé par la Directrice générale.

---

36. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

---

**Huis-clos**

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,